

LORRAINE.

Licences A. — Debrieu René, de l'Ec. Montferandais, pour l'U. S. Foug; Furtwengler Joseph, du C. S. St-Nicolas Montigny, pour le C.S. Metz.

NORD.

Licence A. — Chapier Henri, du C.A.U.F.A. Reims, pour l'O. Lillois.

BASSE-NORMANDIE.

Licences A. — Gibert Georges, Lecroisy Paul, Moitié Edouard, Peltier Georges, Quevillon Raoul, de l'Esp. Cherbourg, pour l'Etoile S. Cherbourg.

HAUTE-NORMANDIE.

Licence A. — Richard Robert, du C. Paul-Bert de Rennes, pour les Loisirs C. Havrais.

Licence B. — Bérenger Adrienne, de l'A.S. P.T.T., pour le Havre A.C.

PARIS.

Licences A. — Charton Gilbert, du C. S. Metz, pour le R. C. France; Pisani Edgard, de l'Oriental Tunis, pour le Paris U.C.; Vermerberghen Léon, du G.S. Amfreville, pour le S. Français.

Licences B. — Bussier André, du C.S. Plaisance, pour l'A. S. Cheminots Ouest; Godebert Georges, du S.C.P.O., Lenormand André, du C. S. Plaisance, pour l'U. S. Métro.

PYRENEES.

Licence A. — Desplats Gilbert, de l'A.S. Roquecourbe, pour l'O. Carmaux.

ALGER.

Licence A. — Torres René, du S. Français, pour le G. L. Etudes Alger.

Licences B. — Aquilina Marcel, du G. L. Etudes Alger, pour le Gallia S. Algérois; Calavassy Georges, de la J. S. Algéroise, pour le Rugby O. Mitidja.

ORAN.

Licence B. — Aznar Paul, de l'A.S.P.T.T. Oran, pour la Joyeuse U. Sportive.

CORRESPONDANCE

Côte d'Argent. — Lettre du Comité, concernant une catégorie de licenciés. Prière vous reporter aux articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la F. F. B. B.

— Lettre du Comité, concernant le joueur

Grandchamp, de l'A.S.P.O. Midi. - Bonne note est prise.

Pays B. B. B. — Lettre du Comité, relative à l'avis inséré dans *Basket-Ball*, n° 106, du 27 octobre 1938, concernant les sanctions à infliger par les Comités. Nous précisons qu'il s'agit de pénalités encourues pour fautes graves, tombant sous le coup de l'article 28 des Règlements généraux. Les pénalités prononcées pour les fautes commises au cours des matches ne doivent pas être comprises dans celles à proposer à la Fédération, si ces fautes ne présentent pas un caractère de gravité.

Pyrenées. — Lettre du Comité, demandant des renseignements concernant un joueur licencié B. - Réponse négative.

Maroc. — Lettre du Comité, concernant le même sujet que le Comité du Maroc. - Même réponse est faite.

PENALITES

Côte d'Azur. — La Commission, ayant examiné le dossier de l'affaire Rossi, transmet au Bureau fédéral pour suite à donner.

Paris. — Demande de suspension d'un an sans sursis, présentée par le Comité Parisien contre le joueur Labourdette, de l'U. S. Méry, pour voies de faits et injures à un arbitre au cours et après un match.

La Commission, ayant examiné le dossier, transmet au Bureau fédéral pour décision.

APPELS

Alpes. — Appel de l'Etoile Sportive Aixoise contre une décision du Comité des Alpes.

La Commission, ayant étudié le dossier de cette affaire, rejette cet appel et confirme les décisions du Comité, prises en sa séance du 19 octobre 1938.

Paris. — Appel de l'Union Sportive Métropolitaine, contre une décision du Comité de Paris. - Transmis au Bureau fédéral pour décision.

REGLEMENTS DE CHAMPIONNAT

Les règlements de championnat des Comités des Ardennes, de l'Ile-de-France, du Périgord Agenais et de Tunisie, sont homologués.

COUPES ET CHALLENGES

Lyonnais. — Le règlement de la « Coupe de Lyon », organisée par le Comité du Lyonnais, est homologué.

Prochaine Séance. — La prochaine séance de la Commission aura lieu le 15 octobre.

Le gérant : Marcel Girault.

Imprimerie PIGALLE (G. MAZEYRIE),
20, boulevard de Clichy, PARIS (18°)

APÉRITIF A LA GENTIANE

SUZE

L'AMIE DE L'ESTOMAC

939

AU TOURNOI INTERNATIONAL
de BERLIN

AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE
à ROME

Les Sélections Nationales Françaises
masculines et féminines
portaient les équipements

SOMMS
Fabricant spécialiste
68, Rue Réaumur - Paris (3^e)

SOMMS

Le premier a établi un tarif spécial pour commandes. Son tarif de gros, basé, sur des marques et fabrications connues, est sans concurrent.

Catalogue et conditions franco sur demande